



Camionnette contre cabanon

Par **popol57**, le **26/06/2016** à **07:41**

Bonjour,

difficile de choisir le forum qui correspond le mieux

Tout d'abord je précise que je suis handicapé et que mes sorties se font en ambulance.

Venons au fait.

Dans cette ancienne cité minière vendue il y a quelques années, les rues sont étroites et sans trottoirs. Chaque entrée de maison possède un cabanon en bordure de rue (il servait de poulailler et de rangement outils de jardinage) lors de la construction de la cité

Cette semaine, un voisin s'est fait livrer du béton par une bétonnière dont la largeur empêchait toute circulation vers le bout sortant de la rue.

Le matin passe le boulanger (entré par l'autre bout de la rue) et s'arrête chez mon voisin.

Ce jour là, j'étais assis dans la cuisine quand j'entendis un grand boum venant de la route

Je me lève pour regarder par la fenêtre et je vois le boulanger dans ma cour en train de manoeuvrer un demi-tour (à cause du camion garé plus loin)

Je ne vois rien de spécial de ma fenêtre. Quelques jours après je dois aller à l'hôpital en ambulance pour une visite externe.

Installé sur le brancard, que vois-je ? Toute une partie du toit du cabanon arrachée, le morceau détaché étant tombé derrière le portail.

C'est à première vue un délit de fuite, mais ça pourrait aussi être la parole du boulanger contre la mienne, sans aucun témoin

Je suis seul, malade, cloué chez moi, que faire ?

Cordialement

arrivé lundi le 20 juin 2016 matin vers 9h - 9 h 30 (heure du boulanger)

Par **Tisuisse**, le **26/06/2016 à 08:04**

Bonjour,

Ce conducteur a commis un délit de fuite. Faites vous aider par votre assureur si vous avez, dans votre contrat multirisque-habitation, une garantie dite "protection juridique" ou "défense-recours".

Vous allez donc constituer un dossier dans lequel vous relatez les faits, au besoin trouvez des témoins notamment chez vos voisins qui, eux, ont peut-être vu qui était l'auteur de cet accident, joindrez le devis de réfection de votre cabanon, et vous expédiez le tout, accompagné du dépôt de plainte contre x (destruction de bien appartenant à autrui et délit de fuite) par plis recommandé avec AR, directement au Procureur de la République près du tribunal de

Une enquête sera diligentée pour retrouver le coupable (si c'est le boulanger local, il doit y avoir des traces sur sa camionnette).

Par **popol57**, le **26/06/2016 à 10:20**

Merci pour votre réponse.

Ce n'est pas une mince affaire comme je le constate.

De plus le toit du cabanon est en éternit, et pour le réparer il faut tout un équipement

Le gros, mais vraiment gros problème est que je ne peux que difficilement me déplacer autrement qu'en ambulance

De plus je suis seul à essayer de tout gérer.

Il paraît qu'il y aurait eu un témoin (que je ne connais pas) selon un voisin, mais acceptera t-il de témoigner ?

Et si le boulanger et moi trouvions un accord à l'amiable ?

Par **morobar**, le **26/06/2016 à 11:06**

Bjr,

[citation]Et si le boulanger et moi trouvions un accord à l'amiable ?

[/citation]

Cela serait parfait.

Il faut lui susurrer dans le creux de l'oreille qu'un délit de fuite sera mal vu par son assureur, risque avéré de résiliation ultérieure et difficultés à se ré-assurer.

[citation] mais acceptera t-il de témoigner ? [/citation]

Fichtre, ma boule de cristal est en panne.

:-)